

26.02.2025 – 09:00 Uhr

Le Conseil suisse de la presse constate une violation du code de déontologie par BaZ: Les voyages financés par des tiers doivent être déclarés comme tels

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Basler Zeitung"

Theme: Indépendance / séparation de la partie rédactionnelle et de la publicité / voyages de presse

Plainte partiellement admise

Résumé

La "Basler Zeitung" a publié un compte rendu très détaillé avec moult photos d'un voyage de luxe en famille à l'Île Maurice. L'article révèle que le voyage en question a dû coûter plus de 30 000 francs. Il mentionne à la fin, en petits caractères: "Diese Reise wurde von Club Med unterstützt." (ce voyage a été soutenu par le Club Med). Le code de déontologie prescrit pour les voyages de presse qu'"il convient d'indiquer qui a pris les frais à sa charge". Le Conseil suisse de la presse a conclu qu'il ne suffisait pas de dire qu'une entreprise avait soutenu un voyage si elle l'avait financé dans sa totalité. Il faut dans pareil cas déclarer que l'annonceur a assumé l'ensemble des frais, et ce même si le texte comporte quelques éléments critiques et a apparemment été rédigé en toute indépendance. Le code de déontologie pose en effet comme une évidence que "la liberté rédactionnelle doit être sauvegardée".

[Prise de position 2/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100929090> abgerufen werden.